



LETTRE D'INFORMATION N°1 - LE PIN

Lors du forum des associations de septembre dernier, nous vous avons promis la création d'une lettre d'informations mensuelle. Chose promise, chose due !

Cette newsletter, en complément de nos autres supports de communication (site internet, Le Pin Le Mag, panneau pocket, facebook, panneaux lumineux) se veut un condensé d'informations émanant des autres outils de communication, envoyée par e-mail aux administrés et autres internautes y ayant volontairement souscrit.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et vous donnons rendez-vous chaque mois...

Cérémonie des vœux du Maire

**Samedi 11 janvier 12h
en salle polyvalente**

Lydie Wallez, Maire de Le Pin et son Conseil Municipal organisent les traditionnels Vœux du Maire en salle Nicole Paris, rue du Château.

A cette occasion la municipalité remettra les bons cadeaux aux bacheliers s'étant fait connaître en mairie avant le 20 décembre dernier.



Motion d'opposition au projet de poursuite d'exploitation et d'extension par SUEZ de l'Installation de Stockage de Déchets

Dangereux (ISDD) sur la commune de Le Pin et à la demande d'autorisation environnementale

Motion votée à l'unanimité par Lydie Wallez, maire de Le Pin, et le Conseil municipal, lors de la séance du vendredi 10 janvier 2025

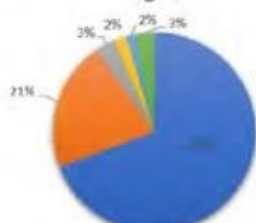


Pour rappel, depuis 1977 l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) exploitée par SUEZ et située sur les communes de Villeparisis et Courtry (2ème d'Ile-de-France, la seconde étant située dans les Yvelines) traite pour le compte d'industriels et collectivités et stocke sur site leurs déchets dangereux.

Ce n'est pas moins de 50 % des déchets dangereux minéraux produits en Ile-de-France par 1000 clients industriels et commerciaux, collectivités locales et entreprises du BTP, dont 12 des 18 Unités de Valorisation Énergétique (UVE – usines d'incinération) de la Région qui sont concernées sur ce site.

Toutefois, sur l'ensemble des déchets traités, 31% proviennent d'autres régions que l'Ile-de-France et même de la Martinique pour transiter jusqu'à Le Pin.

Origine géographique des déchets - Par région

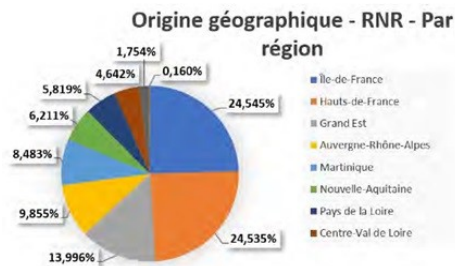


Région RAC	Tonnage
Ile-de-France	114 328,733 T
Hauts-de-France	34 739,972 T
Normandie	5 278,220 T
Grand Est	3 267,111 T
Nouvelle-Aquitaine	2 409,080 T
Centre-Val de Loire	1 519,689 T
Bourgogne-Franche-Comté	1 309,290 T
Auvergne-Rhône-Alpes	1 195,309 T
Martinique	552,150 T
Pays de la Loire	408,932 T
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,951 T



Bretagne	4,191 T
Occitanie	0,724 T
Total général	165 019,352 T

L'installation compte aussi 6 500 tonnes annuelles de Déchets contenant de la Radioactivité Naturelle Renforcée (DRNR) provenant approximativement des mêmes régions.



Région RAC	Tonnage
Île-de-France	1 597,697 T
Hauts-de-France	1 597,050 T
Grand Est	911,023 T
Auvergne-Rhône-Alpes	641,495 T
Martinique	552,150 T
Nouvelle-Aquitaine	404,300 T
Pays de la Loire	378,800 T
Centre-Val de Loire	302,150 T
Normandie	114,150 T
Bourgogne-Franche-Comté	10,400 T
Total général	6509,215 T

Il nous semble indispensable que SUEZ communique chaque année un bilan carbone lié au transport de ces déchets.

Parmi ces déchets dangereux minéraux pris en charge, on trouve :

- Les résidus ultimes d'épuration des fumées issus des 12 usines d'incinération (UVE) qui brûlent nos ordures ménagères, soit les déchets d'environ 7 millions d'habitants ;
- Les terres polluées et l'amiante issus des activités de dépollution et de rénovation du BTP ;
- Les résidus de processus de fabrication ou de traitement des effluents industriels.

Le site actuel SUEZ représente une exploitation de 165 000 tonnes annuelles de déchets dangereux minéraux, sur une installation de 43 hectares desservis par l'A104 (Francilienne) et la RN3.

Arrivée aujourd'hui à saturation, cette installation, dont l'exploitation arrive à son terme fin 2025, nécessite un nouveau site de stockage pour continuer à traiter et stocker les déchets dangereux minéraux d'Île-de-France.

Plutôt que de proposer de nouveaux sites dans la Région et en dehors, et pourquoi pas les Hauts-de-France, et par intérêts économiques (utilisation des infrastructures existantes) l'état a décidé de qualifier ce projet de poursuite d'exploitation et d'extension sur 24 hectares de la commune de Le Pin (dont 20 hectares dédiés au stockage) de Projet d'Intérêt Général (PIG) dans son arrêté du 25 avril 2024.

Cette procédure a pour objet de reconnaître le caractère d'utilité publique à l'opération et de permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Le Pin, alors même que Lydie Wallez et le Conseil Municipal s'opposent à la modification du PLU nécessitant de reclasser une zone naturelle pour pouvoir y poursuivre l'exploitation et le stockage de déchets dangereux.

Alors que les habitants de Le Pin et des environs attendaient depuis de nombreuses années que ces terres (ancienne carrière exploitée par Placoplatre, réaménagée entre 1995 et 2012, période durant laquelle la butte a été reboisée : 53 000 plantations ont été réalisées, avec des zones ouvertes, des mares, des chemins...) soient enfin cédées à

l'Agence des Espaces Verts gérées par le Conseil Régional pour y être aménagées en lieu de promenade, celui-ci soutient le Projet Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGD) et revient sur ses engagements malgré les alertes et rappels de Lydie Wallez.

En parallèle, le projet d'extension fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale par le pétitionnaire SUEZ dont l'instruction a été engagée par les services de l'Etat. Cette procédure d'instruction, par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région d'Ile-de-France (CSRPN) a pour objet d'examiner les incidences du projet sur l'environnement, les risques de pollution, les impacts du trafic routier et les incidences sur le climat.

Le 23 octobre dernier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendait son avis favorable avec pourtant un certain nombre de recommandations très inquiétantes.

Le 12 novembre dernier, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région d'Ile-de-France (CSRPN) rendait également un avis favorable sous conditions sur l'extension de l'ISDD sur Le Pin pour simplement améliorer la compensation et la qualité des mesures d'accompagnement.

Toutefois et à juste titre, le CSRPN s'interrogeait sur l'utilité des compensations de reboisement, quand l'ancien site Placoplatre n'a connu qu'une durée de vie de 18 ans et n'a pu profiter à la population locale.

Le 26 décembre, nous découvrons parmi les pièces jointes de l'enquête publique à venir, les observations formulées par la cellule animation du SAGE Marne Confluence, à la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports Ile-de-France (DRIEAT) et précisant que d'une part il est laissé à la seule appréciation du service Police de l'Eau l'opportunité de reprendre, à son compte certaines de ces observations (ci-dessous) et que d'autre part le Syndicat Marne Vive n'a pas été sollicité par le pétitionnaire.

Ces 3 avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Mais comment peut-on donner des avis favorables avec autant de réserves et recommandations ?

Dans le cadre de ces procédures, l'**enquête publique** est organisée par les services préfectoraux **du lundi 03 février au vendredi 7 mars** prochain dans les locaux de la mairie de Le Pin.

Elle portera sur :

- L'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'exploitation de l'Installation de stockage de déchets dangereux ;
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Pin en vue de l'extension de cette installation.

2 permanences se tiendront en mairie en présence de 3 commissaires enquêteurs le :

- **samedi 15 février de 9h à 12h**
- puis **vendredi 7 mars de 14h30 à 17h30**

En dehors de ces 2 permanences, le registre restera accessible, pour que chacun puisse apporter son avis sur le projet, aux horaires d'ouvertures de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 -17h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30.

Une réunion publique sollicitée par Mme Le Maire se tiendra en présence du Sous-Préfet de Meaux, de Suez et de la commission d'enquête, le jeudi 6 février à 19h en salle polyvalente Nicole Paris.

Elle sera l'occasion pour la population de s'exprimer sur le projet de poursuite d'exploitation et d'extension de l'ISDD et pour SUEZ de répondre à leurs questions.

En toute logique, plus grand chose ne s'oppose à la poursuite du Projet puisque le CSRPN et la MRAE ont émis des avis favorables sous conditions et avec recommandations, sur l'autorisation environnementale et que les observations formulées par le SAGE Marne Confluence sont laissées à la seule appréciation de la Police de l'Eau.

Il s'agit aujourd'hui de prévenir, de limiter et de contrôler les risques de nuisances environnementales, paysagères, de santé publique.

En effet, l'intérêt local de la commune est bien en jeu car de nombreuses craintes demeurent.

Les modifications proposées par la préfecture pour la modification de notre PLU, nous interpellent sur plusieurs points :

- La **notice** est très courte et le cadre réglementaire du **rapport de présentation** laissent une large souplesse dans la mise en œuvre du projet d'extension au porteur de projet.
- Le **rapport de présentation** ne prend pas en compte dans la **partie C Cadre juridique et institutionnel** les questions de 14 hectares de déboisement, de pollutions atmosphériques, des sols et lumineuses, et les problématiques de trafic routier avec une estimation de 500 poids-lourds supplémentaires par jour pendant la phase d'aménagement du site en prétextant une baisse d'activité sur cette période.
- Le **Projet d'Aménagement de Développement Durable** (PADD) est plus que succinct. En effet, l'intérêt du projet en termes de développement durable doit être prouvé. Il modifie la cartographie en classant une zone Na en zone Ne, accolée à l'A104 sans recul avec la zone tampon de 100 mètres de chaque côté de la Francilienne laissant la porte ouverte à une future extension.
- Le **plan de zonage** confirme que la zone tampon de servitude d'utilité publique le long de l'Autoroute n'est pas respectée. Il est primordial de réglementer sur la partie rayée de la zone tampon sur le périmètre de la zone Ne pour que les déchets dangereux n'y soient pas enfouis.

Le document mentionne qu'à cet endroit, l'Autoroute Francilien compte 15 000 à 20 000 véhicules/jour. Or le dernier relevé Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 2018 sur cette portion indique plus de 50 000 véhicules jours et plus vraisemblablement aujourd'hui 170 000 véhicules/jour.

Le dénivelé est absent des plans, or il y a un fort risque de ruissellement tant pour le village que pour l'A104 qui n'apparaît nulle part. En effet, le site se situe en amont du village. De plus, il s'agit de prendre en compte les changements climatiques dans les années à venir.

- Le **règlement de zonage** totalement incomplet ne fixe aucune règle et laisse la porte ouverte à de futures constructions (superficie au sol, hauteur et aspect des bâtiments et aménagement des

abords) et des infrastructures (mode de gestion du site pendant et après la phase d'exploitation). On devrait cadrer et limiter ces constructions.

Le **règlement de zonage** aborde les eaux pluviales mais survole les eaux de ruissellement. Les risques d'inondations ne sont pas évalués et aucune mesure n'est proposée.

Il faudrait également limiter la hauteur des remblais, pour éviter de rehausser le niveau de la butte à la fin de l'exploitation du site, à ce jour annoncée à 17 mètres supplémentaires, un risque accru d'inondations et un bouleversement du paysage dont les enjeux paysagers y sont totalement inexistantes.

La commune de Le Pin s'étant opposée à la mise en compatibilité du PLU, demande sa prise en charge financière par les services de l'Etat. Il est inconcevable d'en faire payer le prix aux habitants de la commune.

Nous demandons l'engagement aux services de l'état de faire respecter les réserves Environnementales et recommandations émises par le CSRPN et la MRAE, ainsi que les observations du SAGE Marne Confluence.

A l'instar de l'ancien site placoplatre, nous dénonçons dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, les manquements du pétitionnaire Placoplatre à leurs obligations de respect des recommandations de remise en état de site. Nous ne pouvons que nous interroger sur les conditions de remise en état par SUEZ dans 20 ans.

Nous regrettons que l'Etat n'ait pas porté à notre connaissance d'études de faisabilité sur la construction d'autres sites d'exploitation et d'enfouissement hors Seine-et-Marne ou Région Ile-de-France.

Il est donc question de compensations pour les pinois ! Mais quelles compensations pourraient être à la hauteur de toutes ces nuisances et du préjudice subi sur plusieurs décennies ?

Mme Lydie Wallez, maire de Le Pin et son conseil municipal à l'unanimité émettent un avis défavorable au projet actuel et s'opposent en l'état à la poursuite et l'extension de l'ISDD et à la demande d'autorisation environnementale.

Nos craintes pour la commune sont bien fondées !

Qu'est-ce qui empêchera l'Etat de prendre un nouveau Projet d'Intérêt Général (PIG) pour étendre l'exploitation au-delà de l'Autoroute, dans les carrières de l'actuelle exploitation de gypse ETEIX ?

Il faut se poser la question : Pourquoi l'Etat est-il prêt à débloquer 50 millions d'euro pour la création des 3èmes voies réservées (covoiturage, bus, taxis...) sur l'Autoroute Francilien à la hauteur de Le Pin-Villeparisis ?

Le Pin et ses environs n'ont déjà que trop fait les frais avec toutes ces carrières et décharges !

Notre territoire est sacrifié depuis des années et nous ne sommes pas prêts à en voir la fin !

MOBILISONS-NOUS

**pour conserver notre village
où il fait bon vivre !**

en EXPRIMANT NOS INQUIETUDES

**lors de la réunion publique en présence
du Sous-Préfet de Meaux, de Suez
et de la commission d'enquête jeudi 6 février
à 19h en salle polyvalente Nicole Paris**

**pendant les permanences de la
commission d'enquête :**
samedi 15 février de 9h à 12h

puis vendredi 7 mars de 14h30 à 17h30

sur le registre dédié tenu en mairie*
pendant l'enquête publique
du lundi 03 février au vendredi 7 mars
prochain

** aux horaires d'ouvertures de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 -17h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30*

Plus d'informations sur <https://mairiedelep.in.fr/>

Recensement de la population

Le recensement de la population en France est un processus régulier visant à collecter des données sur la population et les logements afin de mieux comprendre les dynamiques démographiques et sociales. Il est mené tous les 5 ans, même s'il se fait de manière partielle chaque année.

Depuis quelques années, une grande partie du recensement est réalisé par voie numérique via un questionnaire en ligne, mais certaines zones géographiques et populations peuvent être recensées par des agents recenseurs qui vont directement à la rencontre des habitants.

Cette année, il se déroule du **16 janvier au 15 février prochain**.

Les agents recenseurs sont Mme TOMAS-ESPEJO Martine, M. BONNET Roger, M. LEVIAUX

Vincent et Mme ESTEBAN Annabelle. Ils seront munis d'une carte officielle d'agent recenseur.



Inscriptions en petite section pour la rentrée 2025-2026



Les inscriptions en petite section de maternelle pour la rentrée 2025-2026 se feront en mairie **à partir du lundi 13 janvier 2025.**

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- livret de famille
- pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance

- justificatif de domicile
- carnet de vaccination (vaccins obligatoires : DT POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite).

Une fois l'inscription effectuée en mairie, Mme Igran-Ennebati, la Directrice de l'école, vous contactera pour valider l'inscription au sein de l'école.

Merci d'effectuer, si possible, les inscriptions **avant le 31 mai 2025** afin d'avoir une meilleure visibilité sur les effectifs.

Structures de jeux dans la cour de la maternelle

Le rapport annuel d'entretien des jeux extérieurs vient d'indiquer que les



différentes structures (le camion de pompier, la maisonnette avec le toboggan ainsi que les deux structures à bascule) ne répondent plus aux normes de sécurité et qu'aucun travaux d'entretien n'est désormais plus souhaitable pour une parfaite mise en conformité du lieu.



Il a donc été décidé d'interdire l'accès à la structure depuis la reprise début janvier car la sécurité de nos enfants demeure la priorité.

La zone a ainsi été sécurisée et des petits jeux de cour ont été mis en place par le personnel enseignant (blocs de construction, dinette, échasses, vélos).

Nous avons envisagé avec la direction de l'école, la mise à disposition temporaire de l'aire de jeux Vedo par l'installation d'un portillon, mais cette solution semble pour le moment compliquée en terme de surveillance pendant le temps scolaire.

Le remplacement des structures va être étudié pour pouvoir proposer d'autres alternatives dans les prochains mois et inscrire ce projet dans un programme plus global de végétalisation de la cour. Nous vous tiendrons informés...

Formation BAFA pour les jeunes pinois



Vous habitez Le Pin et avez entre 16 et 20 ans, la mairie prendra en charge la formation BAFA de 10 jeunes, en partenariat avec la commune de Villevaudé à compter des vacances de la Toussaint. L'objectif est d'obtenir une formation diplômante pour l'encadrement des enfants et adolescents. Le stage sera organisé par la Ligue de l'Enseignement.

D'autres informations vous seront communiquées ultérieurement.

Faites-vous connaître en mairie !

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2024

Suite aux dégradations conséquentes aux mouvements de terrains dus au retrait ou gonflement des argiles, constatés sur de nombreuses constructions au cours de l'année 2024, la Municipalité souhaite transmettre à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne un **dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** sur le territoire du Pin.



Aussi, si vous avez constaté des dégâts sur vos constructions, nous vous demandons de bien vouloir nous en aviser et si possible de **joindre quelques photographies** des dégradations **avant le 17 février 2025**.

Météo France analysant la sécheresse géotechnique à l'année échuë, la commune ne sera en mesure de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2024 que **courant mars 2025**.



Entretien des trottoirs

Selon l'**article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales**, les propriétaires des immeubles qui donnent sur un trottoir ont l'obligation de maintenir ce trottoir propre et en bon état. Cela comprend :

- le **balayage des trottoirs** pour éviter l'accumulation de saletés, feuilles mortes, neige, ou débris,
- le **déneigement en hiver**, ce qui inclut enlever la neige et le verglas afin d'assurer la sécurité des piétons,
- le **salage** des trottoirs lorsque cela est nécessaire.

Pour les entreprises qui possèdent des commerces ou des locaux le long d'un trottoir, il est impératif de veiller à l'entretien de cette partie de l'espace public.

Collecte des sapins

Les fêtes sont passées et le service technique a déjà procédé à la première collecte de sapin le 6 janvier. La prochaine collecte aura lieu devant votre domicile le **lundi 20**



janvier prochain.

Nous vous demandons de bien vouloir les sortir la veille au soir.



Quelques consignes : les sapins devront être défaits, sans sac à sapin, sans pied en métal et sans flocage (avec de la neige artificielle).



Nouveau STOP rue de Claye

Attention ! Nouvelle signalisation rue de Claye

Pour votre sécurité, un panneau STOP est désormais implanté rue de Claye et le conifère situé dans l'angle de la rue a été élagué.

Mise en service de bornes de recharge pour les véhicules électriques

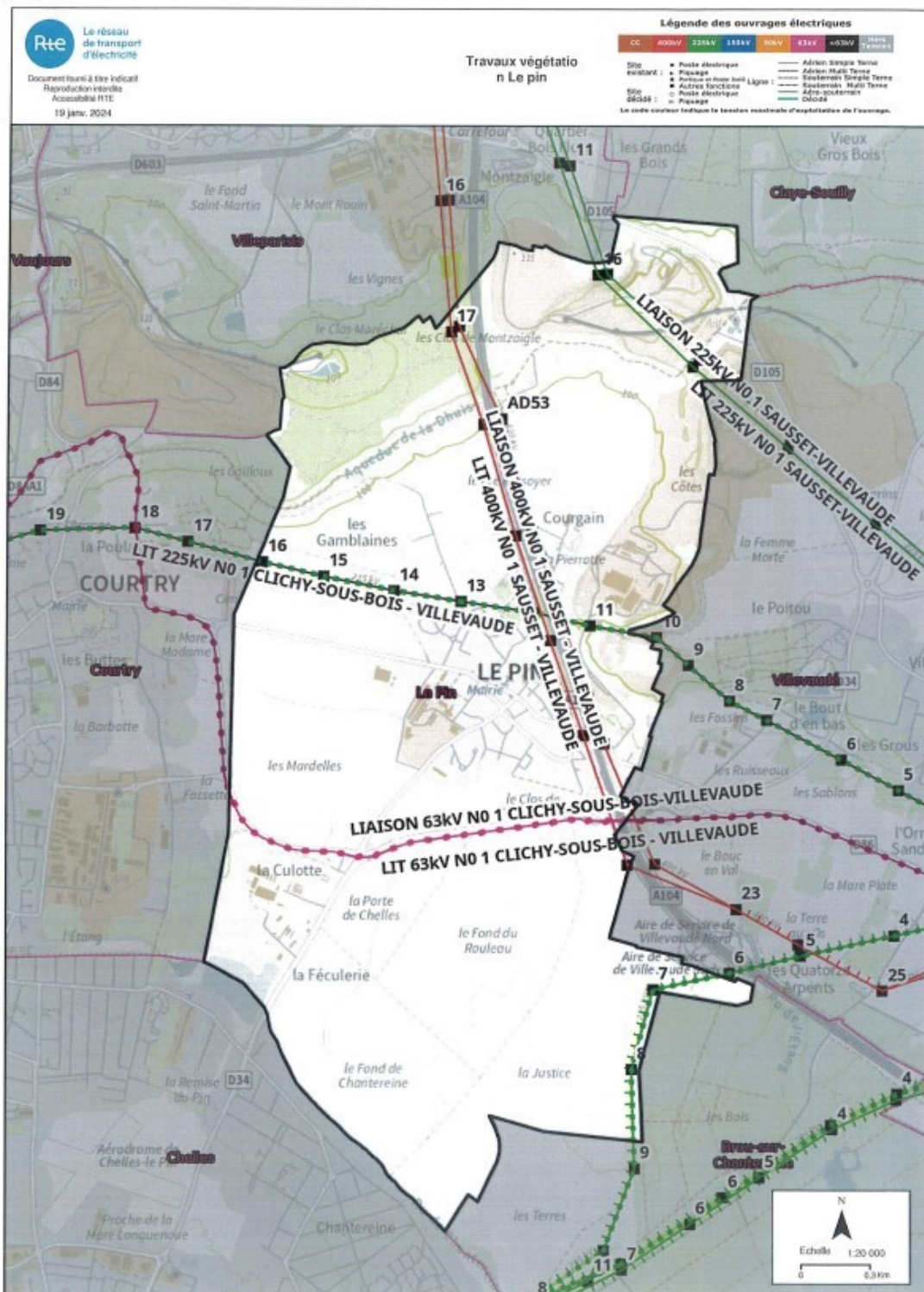
La mairie a récemment installé des bornes de recharge électriques dans plusieurs zones stratégiques de la ville, rue **Grognet**, rue du **Château** et rue d'**Enfer**. Ces bornes visent à faciliter l'accès à la recharge pour les propriétaires de véhicules électriques, pour encourager une mobilité plus durable et réduire les émissions de gaz à effet de serre.



Une 4ème borne sera implantée rue de Courtry aux abords immédiats du pôle santé. Au préalable, la chaussée va être refaite afin de sécuriser ce secteur et des nouvelles places de stationnement vont être intégrées.

Travaux d'élagage et d'abattage sur la commune aux abords des lignes électriques

Des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension : 225 KV Romainville - Villevaudé 1 vont être réalisés sur le territoire de la commune du entre le 1er janvier et le 15 mars prochain.



Coupure de courant prévue le mardi 28 janvier

Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins des habitants, Enedis réalisera des travaux sur le réseau électrique qui vous alimente et qui entraîneront une ou plusieurs coupures.



Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupure indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

La coupure est prévue le **mardi 28 janvier de 9h à 16h** aux adresses suivantes :

- 6 au 10 chemin du Poirier aux Moines,
- 12 au 20, 24, 28 au 34, 32Q, 32B rue de Lagny,
- 1 au 19, 23 au 35, 12 au 16, 20 au 24, 28, 12T, 12B, 11B, 24B, 18B, 16B, 16Q, 16T, 11T, 5B et 3B rue de Claye,
- 2 au 4 ruelle du Four.

Calendrier de collecte 2025

LE PIN

CALENDRIER 2025 COLLECTE DES DÉCHETS

SORTIR LES BACS LA VEILLE DE LA COLLECTE
(COLLECTE ASSURÉE MÊME LES JOURS FÉRIÉS)

En janvier 2024, la Communauté de communes Plaines et Monts de France a installé des bornes à biodéchets sur le territoire.
Les habitants ont ensuite été dotés d'un kit composé d'un bio seau et de badges d'accès.
Les déchets sont acceptés en vrac.

85 bornes à biodéchets installées sur le territoire

376 tonnes de biodéchets collectées en 2024

DÉCHETS ACCEPTÉS : légumes et fruits / pain / céréales / produits laitiers / restes de repas / restes de viande / petits os / restes de poissons /

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
MARDI MATIN SEMAINE IMPAIRE (poubelle grise)

Jan	fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
14	11	11	8	6	3	1	12	9	7	4	2
28	25	25	22	20	17	15	26	23	21	18	16
						29					30

COLLECTE SÉLECTIVE

Le bac de tri sélectif est collecté toutes les semaines **LE JEUDI MATIN**

BORNES À BIODÉCHETS

Les bacs sont collectés, lavés et remplacés toutes les semaines. Vous avez accès à l'ensemble des bornes du territoire de la CCPMF.

BORNES À VÊTEMENTS

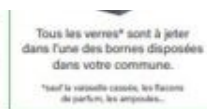
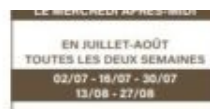
Tous les textiles sont à jeter dans l'une des bornes disposées dans votre commune ou sur le territoire de la CCPMF.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Du 12/03 au 10/12, le bac des déchets verts est collecté toutes les semaines.

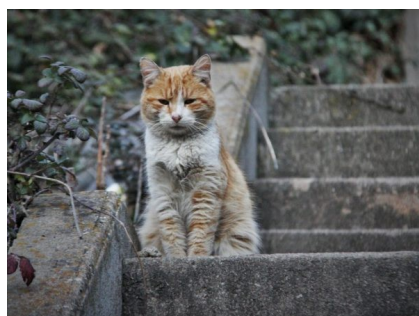
BORNES À VERRE

ENCOMBRANTS



Direction de la communication de la CCPMF / Imprimerie Groupe Michel Cabano / Ne pas jeter sur la voie publique / Déc. 2024

Interdiction de nourrir les chats errants

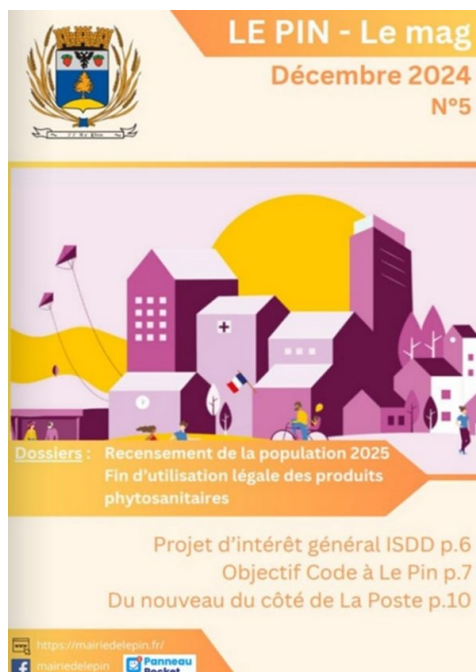


Afin de réguler la population féline, d'éviter les nuisances publiques et de protéger la faune locale, la municipalité a pris un **arrêté interdisant de nourrir les chats errants**.

Il est donc interdit de jeter ou de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.

Les **infractions au présent arrêté seront poursuivies** dans les conditions de l'article R610-5 du Code Pénal et **passible d'une amende** prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

LE PIN - Le mag n°5 Décembre 2024



Cliquez sur le visuel ci-dessus pour feuilleter le magazine de chez vous

